

Projet d'établissement pénitentiaire dans le Jura, où en-est on ?

La loi sur les établissements de détention votée en deuxième lecture le 2 octobre dernier prévoit la création d'un poste de directeur de prison. Ce nouveau poste avait suscité passablement de questions de la part de la commission de la Justice, laquelle, sous l'impulsion de son président, avait demandé au Gouvernement de ne pas mettre au concours cet emploi avant que la loi soit adoptée, ce qui est maintenant le cas.

Le Gouvernement par son ministre de la Justice prévoyait que 50% de l'activité de ce directeur serait dévolu à la préparation d'un projet en vue de la construction d'une nouvelle prison dans notre canton.

On sait que les conditions de travail dans la prison du Château sont très difficiles et que les locaux ne répondent pas aux normes en vigueur, notamment à cause de l'absence d'une cour extérieure pour la promenade quotidienne des détenus. Ce dernier état de fait ne pourra pas être amélioré, ce dont nous sommes conscients. Par ailleurs, le ministère public a de plus en plus de difficultés à trouver de la place chez nos voisins pour y placer les détenus jurassiens, que ce soit pour exécuter les peines ou pour permettre d'éviter les risques de fuites, de collusion ou de récidive des prévenus en attente d'un jugement.

La police est aussi confrontée à des problèmes de place lorsqu'il s'agit de procéder à l'arrestation de personnes soupçonnées d'être auteurs de crimes ou de délits. Selon les informations données à la commission de la Justice, il serait prévu d'installer des containers aux abords du Pré-Roses, ce qui permettrait de résoudre -temporairement du moins- cette dernière problématique.

Le placement de nos détenus constitue une charge financière non négligeable pour le canton et il serait souhaitable, aussi sous cet angle, de posséder notre propre infrastructure.

Le législateur fédéral a souhaité limiter au maximum les courtes peines privatives de liberté en les remplaçant par la condamnation aux « jours-amendes », ce qui permet de récupérer un peu d'argent au lieu d'en dépenser pour la répression des infractions. Or, ce système a montré ses limites et est sérieusement remis en question. Si ces courtes peines devaient réapparaître, comme il y a tout lieu de le penser, cela va engendrer des difficultés supplémentaires pour le placement des condamnés. Si tel était le cas, il faudrait aussi faire attention à ne pas mélanger les « genres » de détenus selon le type de délits commis et selon leur degré d'insertion dans la société, afin de prévenir l'effet « criminogène » de la détention.

Enfin, le Professeur André Khun estime qu'il y a assez de places de prison dans notre pays pour que tous les détenus puissent purger leur peine...

... cet apparent paradoxe s'explique assez facilement lorsque l'on sait qu'une grande partie de ces détenus devraient exécuter une mesure (art. 56 ss CP) -en lieu et place ou en complément de leur peine- dans des établissements spécialisés pour traiter des pathologies d'ordre psychique ou de dépendance à différents produits. Or, de tels « établissements appropriés » pour reprendre les termes du code pénal, manquent cruellement dans notre pays de sorte que les mesures qui semblent nécessaires ne sont

Delémont, le 30 octobre 2013

pas ordonnées faute de moyens ou sont exécutées dans des établissements pénitentiaires classiques.

Au vu de ces différents constats, nous prions le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le futur directeur des établissements de Porrentruy sera-t-il chargé d'étudier la mise en place d'un établissement pénitentiaire dans notre canton?
2. Quand les containers prévus pour les arrestations policières seront-ils en disponibles?
3. Combien a coûté, en moyenne, le placement hors-canton des détenus « jurassiens » au cours des dernières années?
4. Ne serait-il pas judicieux de construire, en lieu et place d'une prison « classique », un établissement approprié pour l'exécution de mesures au sens des art. 56 ss CP?
5. Existe-t-il une vision d'ensemble au sujet des problématiques évoquées ci-dessus et une volonté de coordonner les efforts des cantons membres du Concordat latin sur la détention pénale des adultes?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Pour le groupe socialiste

Maryvonne Pic Jeandupeux

